# ACTUALITÉS SUR...

#### **■ ACTUALITES**

ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONSEILS CITOYENS

L'Oriv mène actuellement un état des lieux de la mise en œuvre des Conseils Citoyens. Cette instance, inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, vise à davantage associer les habitant-e-s des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux dispositifs qui les concernent.

Cet état des lieux réalisé auprès de 60 Conseils Citoyens en Alsace et en Lorraine, porte sur les modalités de constitution de cette instance, leurs fonctionnements, le lien avec les pouvoirs publics et les points forts et attentes des membres, mais aussi des animateur-trice-s de ces Conseils Citoyens.

Dans le cadre du déploiement de l'activité de l'ORIV en ex-Champagne-Ardenne, le même état des lieux y est réalisé depuis le mois de septembre.

Sur la base de ce travail, des fiches de synthèse seront produites par département et mise à la disposition des acteurs.

#### **■ RETOUR SUR**

LES ACTES DE LA JOURNEE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (6 NOVEMBRE 2015)

La journée du 6 novembre 2015 a été organisée par la CRESS Alsace et l'ORIV dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Les actes de cette journée *ESS et Politique de la ville* sont en ligne : http://www.oriv.org/journee-regionale-dechanges-economie-sociale-et-solidaire-et-politique-de-la-ville/

Pour en savoir plus sur l'ESS, consultez l'Actualit'es Sur n°104 : http://www.oriv.org/wp-content/uploads/oriv\_actusur\_cent\_quatre.pdf

#### PERSPECTIVES

EXPOSITION « DE L'IMMIGRÉ AU CHIBANI » (MULHOUSE)

L'ORIV a été sollicité, en 2011, par l'association Aléos pour contribuer à un projet de recueil de mémoire de migrants âgés d'origine maghrébine, les « chibanis », résidant dans des foyers. Ces hommes, venus dans le sillage de la seconde guerre mondiale, sont indissociables du développement industriel du Haut-Rhin de cette époque. Pourtant leurs itinéraires et leurs contributions sont

### L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

méconnus. L'ORIV, en lien avec Aléos et le CRESAT, a réalisé un travail historique et patrimonial de recueil de la mémoire de certains témoins de cette période. La première valorisation de ce travail a consisté en l'organisation, par le CRESAT, d'une journée d'étude en octobre 2014 (« Loger les travailleurs immigrés. Question politique, question sociale, question urbaine. »).

Afin de faire connaître, auprès d'un public plus large, les parcours de vie de ces travailleurs, une exposition « De l'immigré au Chibani » est en cours de réalisation et sera présentée début 2017 au Musée historique de Mulhouse. Il s'agit de rendre visibles ces chibanis, de dépasser l'individuel pour arriver au collectif, de donner du sens à cette mémoire pour éclairer l'Histoire.

La finalité ultime de ce projet est de contribuer à favoriser le « vivre ensemble » par une meilleure compréhension des interactions entre les différentes populations.

#### LE PROJET « COMMUNICATION 2017 » DE L'ORIV

Depuis janvier, l'ORIV déploie ses activités de Centre de ressources à l'échelle de la région Grand Est, réunissant les anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Un nouvel horizon, dans lequel investir des savoir-faire auprès de territoires et d'acteurs toujours plus nombreux. C'est dans cette perspective, que l'association a choisi de mener une réflexion sur sa communication globale.

Afin de répondre aux besoins de ses interlocuteurs, et de valoriser ses champs d'intervention, l'ORIV réalise actuellement un état des lieux sur ce sujet, qui vise à optimiser sa visibilité et les « services » rendus aux acteurs

Ophélie Zaegel pilote actuellement ce projet, durant le congé maternité de Diane Hässig (Responsable de la Documentation et de la Communication), jusqu'au 1er décembre 2016. Dans ce cadre, l'ORIV sera amené à contacter différents acteurs pour identifier leurs attentes.

Si vous avez des questions ou des remarques particulières (Actu Sur, site internet, ...), vous pouvez d'ores et déjà contacter l'ORIV : documentation@oriv.org

ZOOM Les familles «monoparentales» : quelles réalités aujourd'hui ?



# ZOOM

### Les familles «monoparentales» : quelles réalités aujourd'hui ?

L'observation des situations sociales s'effectue souvent en recourant à certains indicateurs. La monoparentalité en fait partie. Ce critère (taux de familles monoparentales) fait d'ailleurs partie des indicateurs de base permettant de caractériser les quartiers relevant de la politique de la ville et de suivre leur évolution dans le temps. Ce taux est présenté comme rendant compte de situations de fragilité voire de précarité mais finalement qu'en est-il réellement? Les familles monoparentales représentent en 2013, 8.9% des ménages en France métropolitaine<sup>1</sup> . La part des familles monoparentales n'a cessé de progresser depuis la fin des années 60 du fait, notamment, de l'évolution des structures familiales. Dans la plupart des cas, il s'agit de femmes avec des enfants, dont la situation est qualifiée de fragile, notamment du fait de difficultés cumulées pour accéder à l'emploi (niveau de diplômes inférieur aux mères de famille en couple, difficulté de gestion des modes de garde, etc.).

Pour autant, toutes les familles monoparentales ne connaissent pas la même situation et ne peuvent pas être considérées comme « fragiles».

### ■ FAMILLE MONOPARENTALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le terme « famille monoparentale » désigne « une situation où l'enfant n'est pas pris en charge quotidiennement par ses deux parents biologiques, soit que l'un des parents soit absent, soit que le couple parental soit dissocié. »<sup>2</sup> Pour l'INSEE, une famille est monoparentale à partir du moment où elle est composée d'un parent qui ne vit pas en couple et qui vit avec ses enfants.

Au niveau national, la monoparentalité concerne dans 85% des cas des femmes, contre 15% pour les hommes<sup>3</sup>. Ces femmes sont généralement jeunes et ont des enfants en bas âge.<sup>4</sup>

Si, jusque dans les années soixante, les situations de monoparentalité résultent de situations de veuvage ou de maternité célibataire, elles sont aujourd'hui plutôt le fait de séparations, de désunions ou de divorces. Le Centre d'observation de la société précise d'ailleurs qu'« en 1962, 55% des 680.000 familles monoparentales l'étaient du fait du veuvage, contre 9% en 2015. »<sup>5</sup>

Les raisons de la monoparentalité se sont donc diversifiées, au même titre que les structures familiales ont connu de nombreuses modifications.

### ■ UNE CATÉGORIE À REPLACER DANS L'ÉVOLUTION DES FORMES DE LA FAMILLE

La notion de famille monoparentale est apparue dans les politiques publiques, dans les années 70. Les familles monoparentales deviennent ainsi une catégorie de famille, au même titre que peut l'être la famille « nucléaire » (famille composé d'un couple avec enfant(s)). Elles sont donc reconnues dans les classifications de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Elles deviennent également une catégorie d'action publique bénéficiant d'aides spécifiques. En 1976, la Caisse d'Allocations Familiales met ainsi en place « l'allocation parent isolé »6. Enfin, en 1981, l'INSEE introduit la catégorie « familles monoparentales » dans le recensement. La mise en évidence de ces familles, en tant que catégorie de l'action publique, amène à (re)penser les nouvelles formes de parentalité qui s'inscrivent notamment dans un contexte en mutation. La famille monoparentale « correspond aux nouvelles représentations sociales qui accompagnent l'évolution des comportements amoureux, évolution portée par l'autonomisation des femmes et la montée de l'individualisme expressif comme valeur sociale fondamentale»<sup>7</sup>. Il faut ajouter à cela le développement du mouvement de la « cause paternelle », qui milite pour que les pères puissent assumer les responsabilités parentales au même titre que les mères. Une augmentation de la part des pères « monoparents » (15% en 2012 contre 10% en 1996)8 est d'ailleurs à noter.

### QUAND LE TERME « MONOPARENT » MASQUE DES SITUATIONS DIVERSES

Le concept de famille monoparentale tend à gommer les dynamiques de la vie et les situations complexes. Tout d'abord, parce que la famille monoparentale ne l'est plus pour les mêmes raisons qu'avant. Le veuvage n'est plus aussi fréquent et la famille monoparentale résulte plus de divorce ou de séparation. Les enfants de ces familles ont donc, dans la plupart des cas, leurs deux parents vivants. Le terme « monoparent » peut donc sembler inadapté dans ce cadre.

Ensuite, le terme « monoparental » tend à nier l'existence de l'autre parent. Aujourd'hui, si 85% des familles monoparentales ont à leur tête une mère (contre 15% qui ont à leur tête un homme), et si dans 75% des cas, la résidence principale chez la mère est choi-

sie, il n'en reste pas moins que, du point de vue de l'enfant, l'autre parent existe et participe aux tâches parentales.

Le système de la résidence alternée devient par ailleurs de plus en plus fréquent. En 2012, la résidence alternée est accordée dans 16% des cas de séparation de couple avec enfant(s) mineur(s). Dans ces cas, les enfants nés d'une union passée appartiennent à deux familles monoparentales, ce qui peut entrainer un biais dans l'estimation du nombre de familles monoparentales 10.

Si le mariage reste encore la situation conjugale la plus fréquente, les unions deviennent de plus en plus fragiles<sup>11</sup>. En 2011, 70% des familles avec au moins un enfant mineur est une famille « traditionnelle », c'est-à-dire qu'elle se compose « d'un couple d'adultes cohabitant, mariés ou non, et d'enfants nés de leur union — ou adoptés ensemble — et partageant le même logement »<sup>12</sup>. Toutefois, la part de ces familles a reculé au profit des familles monoparentales essentiellement, mais aussi des familles recomposées. Ainsi en 2011, deux familles sur 10 sont des familles monoparentales, et près d'une sur 10 est recomposée. <sup>13</sup> Par ailleurs, les couples se séparent de plus en plus, et les unions cohabitantes multiples au cours de la vie sont de plus en plus fréquentes. « En 2013, 19% des hommes et des femmes de 26 à 65 ans ont vécus deux relations cohabitantes de couple, et 5% en ont vécus trois ou plus. Ce phénomène touche les générations plus récentes. »<sup>14</sup>

Autrement dit, le statut de monoparentalité n'est pas définitif et dépend des moments de la vie. Avec les évolutions des structures familiales, l'utilisation de la notion de « famille monoparentale » comporte donc quelques limites.

### ■ FAMILLE MONOPARENTALE ET ISOLEMENT : RELATIVISER LES IDÉES REÇUES

Les problématiques associées à la monoparentalité touchent souvent à la question de l'isolement sous toutes ces formes. En dehors de la précarité économique, les familles monoparentales se retrouveraient ainsi dans une précarité sociale et psychologique. Ne trouvant pas d'emploi, les mères se consacreraient davantage à la gestion familiale, ce qui les freinerait dans le développement d'autres formes de lien social.

L'Allocation Parent Isolé (API) délivrée par la CAF vient renforcer ce stigmate, laissant penser que les parents de famille monoparentale souffrent d'isolement. « En restant associé à une prestation, « l'allocation parent isolé », et à son usage par les professionnels de l'action sociale, la notion d'isolement contribue à désigner ces parents comme une catégorie de la pauvreté et de l'action sociale alors même que la majorité des familles monoparentales ne sont pas concernées. En l'associant de trop près à une prestation qui est un minimum social, la notion recèle «une connotation misérabiliste qui ne correspond pas à ce que vivent la majorité des familles monoparentales.» 15

S'il est vrai que les mères de familles monoparentales peuvent être sujettes à un cumul de difficultés, il n'en reste pas moins qu'elles ne

sont pas toutes coupées de relations extérieures. Tout d'abord, un parent de famille monoparentale peut tout à fait être considéré en tant que tel dans la statistique, mais avoir une relation amoureuse par ailleurs sans qu'il n'y ait pour autant cohabitation. Ensuite, le statut de monoparentalité n'empêche pas certaines familles de conserver une vie sociale et économique. Le temps dégagé par une garde alternée peut, par exemple, permettre un investissement associatif ou dans l'emploi. Enfin, les associations de soutien aux familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses.

La connaissance des réseaux de solidarité entre familles monoparentales (et l'appréciation de ces réseaux et de l'appartenance de ces familles à ces réseaux) est, par ailleurs, une donnée méconnue qui pourrait participer à relativiser les situations d'isolement parfois décrites.

En définitive, le statut de famille monoparentale s'avère plutôt être une étape transitoire dans le parcours des familles avec une durée moyenne de cette configuration familiale de 5.5 ans en 2011. 16 Il semble donc nécessaire de la mettre en perspective dans le parcours global des familles, et de ne pas la considérer comme un état figé. Par ailleurs il parait important de prendre en compte cette situation en lien avec d'autres données sociodémographiques (le rapport à l'emploi, l'âge des enfants...) mais aussi de tenir compte d'éléments relatifs à l'environnement des familles (la question des transports, des modes de garde...), afin de mettre en perspective toutes les dimensions.

<sup>1</sup>Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires. <sup>2</sup>Marie-Thérèse Letablier, La monoparentalité aujourd'hui : continuité et changement. Ruspini, Elisabetta. Monoparentalité, homoparentalité, transparentalité en France et en Italie. Tendances, défis et nouvelles exigences, L'Harmattan, pp.33-68, 2011, Logiques sociales.

<sup>3</sup>INSEE, Couples et Famille, Dossier de presse INSEE référence, 2015, http://www.insee.fr/fr/ppp/comm\_presse/comm/DP\_Couples\_et\_familles.pdf

<sup>4</sup>Pour aller plus loin, voir en page 4 le profil des familles monoparentales.

<sup>5</sup>Centre d'observation de la société, « De plus en plus de familles monoparentales », http://www.observationsociete.fr/de-plus-en-plus-de-familles-monoparentales

6. L'allocation parent isolé est aujourd'hui intégrée au revenu de solidarité. D'autre mesure de soutien aux familles monoparentale existent aujourd'hui comme par exemple le revenu de soutien familiale (ASF) alloué par la CAF, ou encore l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi) délivré par pôle emploi.

<sup>7</sup>Neyrand G, « Mort de la famille monoparentale et de l'hébergement alterné. Du bon usage des désignations savantes », Dialogue, n°78-81, 2001

<sup>8</sup>INSEE, Couples et Famille, op.cit.

<sup>9</sup>INSEE, couples et Famille, Ibid

<sup>10</sup>Marie-Thérèse Letablier, op.cit.

<sup>11</sup>INSEE, Couples et Famille, Ibid.

<sup>12</sup>INSEE, Couples et Famille, Ibid.

<sup>13</sup>INSEE, Couples et Famille, Ibid.

<sup>14</sup>INSEE, couples et Familles, Ibid.

<sup>15</sup>Marie-Thérèse Letablier, op.cit

<sup>16</sup>INSEE, enquête couple et famille 2011

## zoom >

### FAMILLES MONOPARENTALES : DE QUI PARLE-T-ON ?

Les familles monoparentales sont plutôt le fait de mères peu diplômées. « En 2011, en France métropolitaine, 18% des mères vivants avec des enfants mineurs sont en familles monoparentales. Cette hausse de la monoparentalité concerne davantage les mères les moins diplômées. »

Ainsi, en 2011, 25 % des mères sans diplôme vivant avec des enfants mineurs sont en famille monoparentale contre 12% pour les mères ayant fait des études longues.<sup>1</sup>

Ces femmes vivent également plus souvent dans des logements indécents .² « 20% des familles monoparentales vivent dans un logement où il manque une pièce [...] contre 8% pour les couples avec enfants (données 2004-2007)».³ Par ailleurs, « le niveau de vie moyen par personne au sein des familles monoparentales est inférieur d'un tiers à la moyenne des autres familles. 20% des familles monoparentales sont considérées comme pauvres au seuil de pauvreté équivalent à 50% du revenu médian, contre 7% des couples avec enfants».⁴

Le risque de précarité est donc plus fort pour les familles monoparentales. L'accès à l'emploi est plus complexe et oblige parfois la mère à assumer des contrats de travail à horaires atypiques.

C'est la question du mode de garde qui se pose ainsi directement.

<sup>1</sup>Recensements de la population 1999 et 2011, exploitations complémentaires <sup>2</sup>« La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) offre une grille nouvelle pour analyser la qualité des logements en introduisant le concept de "décence" pour les logements offerts à la location. La décence s'applique sur les parties privatives du logement, celles qui entrent dans le champ du contrat de bail pour les locataires. Outre l'équipement sanitaire, elle s'intéresse à des questions telles que le chauffage, l'installation électrique, l'humidité. » http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg\_id=24&ref\_id=14949

<sup>3</sup>Centre d'observation de la société, « De plus en plus de familles monoparentales », http://www.observationsociete.fr/de-plus-en-plus-de-familles-monoparentales

<sup>4</sup>Centre observation de la société, op.cit.

### FAMILLES MONOPARENTALES ET QUAR-TIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE...

Si la présence de familles monoparentales n'est pas un « problème » en soi... elle peut dans certains cas et dans certains environnements constituer un indicateur de vulnérabilité de certaines populations.

Les données relevant des quartiers en politique de la ville montrent que, si globalement les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le fait est encore plus marquant dans ces quartiers. Les foyers allocataires Caf des ZUS¹ se distinguent par une surreprésentation des familles monoparentales et une sous-représentation des couples avec enfant par rapport aux agglomérations qui les abritent ou au reste du territoire métropolitain. Plus d'un allocataire sur cinq (20,7 %) résidant en Zus appartient à une famille monoparentale, contre 16,5 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers et 15,7 % en métropole.²

Il s'avère donc nécessaire de porter une attention particulière, d'une part à la compréhension des situations en présence pour éviter les amalgames, mais aussi, en cas de fragilité de ces familles, de déployer des actions adaptées (accès à l'emploi, transports, modes de garde...) pour permettre un accès optimisé aux services et donc de lever les freins liés à la situation familiale.

<sup>1</sup>Zones Urbaines Sensibles. <sup>2</sup>Rapport ONZUS 2014, page 14.



Directrice de publication : Murielle Maffessoli Rédaction du zoom : Laetitia Rocher Rédaction : Équipe de l'ORIV Suivi et contact : Diane Hässig / Ophélie Zaegel



#### Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg tél.: 03 88 14 35 89 / fax: 03 88 21 98 31 contact@oriv.fr / www.oriv.org